

Francesco Lamanna*

PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT DE FAÇON ACTIVE

L'année 1989 célèbre un anniversaire important dans l'histoire de notre culture : le cinquantenaire de la prise de conscience officielle que monuments et paysages font partie intégrante du patrimoine national. La législation encore en vigueur aujourd'hui remonte en effet à 1939.

Il est clair cependant que le législateur n'est jamais parvenu à sensibiliser la conscience populaire. Ce n'est que depuis peu que les communautés locales ont cessé de considérer la protection de l'environnement comme une charge imposée leur venant d'une autorité supérieure et abstraite.

La décentralisation de ces compétences dans les Régions a marqué un pas en avant dans le processus de responsabilisation progressive des pouvoirs locaux. Le contrôle sur l'usage avisé des ressources de valeur dont dispose la communauté régionale est passé aux institutions concernées. Ces dernières années, la Regione Campania a ainsi délégué aux communes une partie de ces compétences.

Cette décentralisation a déjà permis d'élaborer des instruments de protection plus adaptés aux spécificités de la Campanie. Mais ceci ne suffit pas pour ancrer la protection du paysage dans la culture locale. L'absence de paramètres objectifs permettant d'estimer la qualité des interventions de même que la facilité de conditionnement que l'on trouve dans les petites villes risquent, par exemple, de rendre l'exercice de ce pouvoir tout à fait arbitraire.

D'autre part, les procédures actuelles ne favorisent certes pas la reconquête d'une culture paysagère. Le contrôle préventif des projets est en réalité une intervention « a posteriori » sur les choix effectués par les responsables locaux.

L'action de conservation requiert parfois une longue confrontation entre ceux qui désirent modifier et ceux qui sont en mesure d'indiquer la marche à suivre. Ceci est dû au fait, d'une part, que les législations en la matière n'ont pas été réactualisées depuis 50 ans, et d'autre part à la conviction

générale que le respect des règlements entraîne une diminution de l'efficacité de l'intervention et une hausse des coûts.

Et pourtant, l'usage intensif de l'environnement n'a pas toujours été en conflit avec la qualité du paysage. Bien au contraire, tant que la campagne était la seule « machine » disponible pour transformer l'énergie solaire en produits pour la communauté, la forme qui optimisait l'utilisation des terrains était non seulement la plus efficace par rapport au contexte, mais aussi la plus « belle ». À tel point qu'aujourd'hui encore nous la reconnaissons comme une valeur intangible de notre patrimoine paysager, comme en témoignent les cultures en terrasses de la Côte Amalfitaine, les plantations d'orangers de la Côte Sorrentine, les potagers et les pépinières de la Plaine du Sarno, les vignes de la « Terra di Lavoro », qui sont la preuve vivante que l'on peut allier efficacité et beauté.

Cet objectif n'est pas impossible à atteindre. Pour que la protection de l'environnement devienne active au lieu d'être limitative, il peut s'avérer utile de corriger les distorsions actuelles en fournissant aux structures périphériques le soutien d'une méthodologie standard pour l'évaluation des projets, et des formulations rigoureuses pour l'analyse du contexte. Ceci étant précisément le domaine des institutions régionales.

C'est donc avec un vif intérêt que « l'Assessorato » a participé à l'action du Centre Universitaire de Ravello visant à la protection du patrimoine culturel à travers la réhabilitation des cultures sismiques locales.

La protection des ressources de valeur, à l'instar de la protection antisismique, ne peut dépendre exclusivement de contraintes législatives ou de normes techniques. Elle n'est efficace que si elle est pratiquée de façon active, c'est-à-dire qu'elle doit être « utile » à la communauté qui les utilise.

Les hypothèses sur lesquelles s'est fondée la recherche et les premières conclusions qui en sont ressorties - à savoir que pour récupérer la culture sismique, il est plus efficace de remplacer les règlements de contrôle par des procédures standard à utiliser localement, de manière à tirer de chaque contexte les réponses techniques servant à adapter les interventions aux besoins spécifiques du système local - sont une indication méthodologique qui peut être utilisée également pour la protection du patrimoine paysager. Et ceci concorde parfaitement avec la politique de programmation qui est du ressort de la Regione Campania, et que l'Assessorato s'est chargé de mettre en œuvre.

* Ministre de la Région Campanie pour l'Environnement et les Biens Culturels.